

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 29 Mai 2017

Objet
Régime
Indemnitaires –
Indemnité de
chaussures et
petit Equipement
pour la filière
Enseignement
Artistique (ICPE)

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 Mai 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents : MME N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, MME C. LACUEY, M. IGLESIAS, MME DURLIN, M. GALAN, MME REMAUT, MME COLLIN, MME BONNAL, MME LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, MME LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, MME HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. HADON , Mme VELU, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU - MME MILLORIT à Mme COLLIN – MME CHEVAUCHERIE à M. MEYRE, MME LAQUIEZE à Mme DURLIN, M. VERBOIS à M. CALT

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que parmi les assistants d'enseignement artistique de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, certains accomplissent des missions nécessitant le port de chaussures spécialement dédiées à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide, d'autres de petits équipements de protection auditive.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal de pouvoir accorder chaque année une indemnité annuelle de chaussures ou de petits équipements pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent uniquement pour la filière Enseignement artistique et conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le décret n° 60-1302 du 1^{er} décembre 1960 modifié ;

Vu le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE que l'indemnité de chaussures et/ou de petits équipements prévues par l'arrêté du 31 décembre 1999 pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent, appartenant à la filière Enseignement artistique de la collectivité. Elle sera servie annuellement sans possibilité de modulation et fera l'objet d'un arrêté d'attribution pour chacun des bénéficiaires.

FIXE le taux de l'indemnité de chaussures à 32.74 € et de petits équipements à 32.74€ étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 30 Mai 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU